Commune de DUNIERES

DECISION N°06/2026

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

rétrocession concession A-0478 CROUZET TEYSSIER à la Commune de Dunières

VU la délibération n° DCM20260327-1 en date du 27 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur Le Maire pour la durée de son mandat de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

CONSIDERANT la poursuite de la réorganisation du secteur A du cimetière de Dunières et principalement la concession mal positionnée située plan A-0478 de la famille CROUZET TEYSSIER renouvelée pour une durée de 30 ans le 16 août 2020

VU la déclaration signée en date du 27 mars 2024 de Monsieur PEYROT Jean Paul qui représente les ayants droit de la concession CROUZET TEYSSIER acceptant le transfert des ossements de la concession vers l'ossuaire communal et non vers un nouvel emplacement proposé par la Commune

COMPTE TENU des travaux de fossoyage avec réduction de corps réalisés en avril 2025 par les Pompes Funèbres CELLE d'Yssingeaux, la famille demande la rétrocession de la concession vide de toute sépulture.

DECIDE :

Article 1 : Il est accepté la rétrocession à la commune de la concession funéraire CROUZET TEYSSIER n° 2020-0146, d'une superficie de 2m², située au cimetière de Dunières.

Article 2 : Un historique des défunts de l'ossuaire est conservé en Mairie. Les monuments et signes funéraires non réclamés par la famille appartiendront à la commune.

Article 3 : La présente rétrocession est consentie moyennant le remboursement de la somme de 112.41€ par virement bancaire sur le compte de M PEYROT Jean Paul qui représente les ayants droit et se chargera de la répartition entre les membres de sa famille

Montant de l'acquisition : 200,00 € pour 30 ans période du 16/08/2020 au 16/08/2050
soit 2/3 pour la Commune : 133,33 € et 1/3 définitivement acquis au Centre Communal d'Action Sociale : 66.67 €
Date de la rétrocession : 01/05/2025 (travaux réalisés par PF CELLE courant avril 2025)
Période de pleine propriété : 1719 jours
Montant "consommé" : 133,33 € x 1719 jours : 10958 jours = 20.92 € d'où : 133,33 € - 20.92 € = 112.41 €

Article 4 : La secrétaire de mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des décisions de la commune et sera affichée en mairie.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

AR Prefecture

043-214300873-20260923-D062026-DE
Reçu le 24/09/2026

Fait à DUNIERES, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Pierre DURIEUX